RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-51

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du cimetière et voie d'accès au parking de la gare.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales,*
***VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,*
***VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
***VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
***VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

***VU** la demande en date du 03 juin 2020 de la Société WIAME VRD sis Zac du Hainault à Sept Sorts concernant des travaux d'aménagement du cimetière de Trilport.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du cimetière et de la voie d'accès au parking de la gare à compter du 08 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 08 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la Société WIAME VRD est autorisée à réaliser ses travaux d'aménagement au cimetière de Trilport.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau de la voie d'accès au parking de la gare de Trilport.
L'ensemble du parking de la gare restera libre d'accès.
L'arrêt et le stationnement sera interdit devant le portail principal du cimetière.
La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.
La Société WIAME VRD devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par la Société WIAME VRD.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par la Société WIAME VRD.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de la Société WIAME VRD,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 04 juin 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport